

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT RUES  
DU 14 JUILLET – 11  
NOVEMBRE – LA FAYETTE  
– LOT N°1  
TERRASSEMENT –  
FOUILLE EN TRANCÉE –  
CANALISATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2024\_0032**

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2023-0099, le marché de travaux d'eau potable et d'assainissement Rues du 14 juillet – 11 novembre – La Fayette – Lot n°1 Terrassement – Fouille en tranchée – Canalisations, a été attribué à l'entreprise **BENEDETTI-GUELPA** pour un montant de **397 968,95 € H.T.**

Le marché a été notifié le 24/04/2023.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à la reprise en fouille ouverte du réseau unitaire en très mauvais état au niveau de la rue de La Fayette. Ceci engendre des prix nouveaux et une augmentation des quantités prévues dans le marché.

Le montant total de ces prestations s'élève à **53 219,39 € H.T.** portant le montant du marché à **451 188,34 € H.T.**

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 13,37 %.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'eau potable et d'assainissement Rues du 14 juillet – 11 novembre – La Fayette – Lot n°1 Terrassement – Fouille en tranchée – Canalisations, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 12/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*